Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité
YAG/JR

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe et de la basse vallée du Var

dossier comportant une évaluation environnementale

responsable du projet : la commission locale de l'eau

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 et s. et R. 212- et s., relatifs à la procédure de révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et s., relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique préalable ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « SAGE » nappe et basse vallée du Var, approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 portant création de la commission de l'eau, modifié en dernière date par arrêté du 8 août 2014 portant actualisation de la liste des membres de la Commission Locale de l'Eau;

VU la délibération du 27 janvier 2014 de la commission locale de l'eau approuvant le projet de révision du SAGE nappe et basse vallée du Var ;

VU la délibération n° 2014-10 du 27 mai 2014, du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée émettant un avis favorable au projet de révision du « SAGE » ;

VU l'avis rendu le 14 août 2014 par le préfet des Alpes-Maritimes en sa qualité d'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de révision précitée, conformément aux dispositions des articles L. 122-4 et s. du code de l'environnement ;

VU les avis formulés par les collectivités et organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L. 212-6 du code de l'environnement ;

VU le courrier du 28 novembre 2014 du président de la commission locale de l'eau du SAGE nappe et basse vallée du Var sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n° E14000048/ 06 du 2 décembre 2014 du président du Tribunal Administratif de Nice désignant Mme Barbara JURAMIE, architecte, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Christian GOUJON, ingénieur infrastructures, en retraite, en qualité de suppléant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

A R R E T E

Article 1er . - Il sera procédé, sur le territoire des communes ci-dessous listées, à l'enquête publique préalable à la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux nappe et basse vallée du Var :

- en rive gauche : Aspremont, Castagniers, Colomars, Duranus, La Roquette sur Var, Levens, Nice, Saint-Blaise, Saint-Martin du Var et Utelle ;

- en rive droite : Bonson, Bouyon, Le Broc, Carros, Gattières, La Gaude, Gilette, Revest les Roches, Saint Jeannet et Saint Laurent du Var.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux constitue (SAGE) un outil stratégique de planification, élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique, qui établit les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines.

Il décline à son échelle les objectifs et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans un rapport de compatibilité, en tenant compte des spécificités liées à son territoire.

Le SAGE nappe et basse vallée du Var a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 juin 2007. Son périmètre, approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 1995, couvre les 20 communes du bassin aval.Il doit être révisé pour être mis en conformité avec certaines dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et soumis au préalable à enquête publique avant son approbation.

Article 2 . - Le projet de révision du SAGE nappe et basse vallée du Var est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le préfet des Alpes-Maritimes a rendu en sa qualité d'autorité environnementale son avis sur l'évaluation environnementale de cette révision le 14 août 2014. Cet avis peut être consulté sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, rubrique : publications/enquête publique/protection de l'environnement ;

Article 3 . - Le dossier d'enquête peut être consulté par le public sur le site internet du Conseil Général des Alpes-Maritimes : cg06/le-fleuve-var/schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- un règlement et un atlas cartographique
- le rapport environnemental

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Alpes-Maritimes – Centre Administratif Départemental – Boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3 (Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité).

Article 4 . - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies ci-dessous visées

du 19 janvier au 20 février 2015 inclus, soit une durée de 32 jours,

LIEUX D'ENQUETE MAIRIES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES	LIEUX D'ENQUETE MAIRIES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES
ASPREMONT 21, avenue Caravadossi – 06790	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sauf les mardi et jeudi après-midi	GILETTE Place du docteur René Morani – 06830	du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h vendredi de 8h15 à 12h30
BONSON Place Désiré Scoffier – 06830	du lundi au samedi de 9h à 12h	LEVENS 5, place de la République – 06670	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h samedi de 9h à 12h - fermé le mardi après-midi
BOUYON 1, place de la Mairie – 06510	mercredi et jeudi de 9h à 12h	NICE – mairie annexe/territoire plaine du Var – 103, Bd René Cassin 06200	du lundi au vendredi de 8h30 à 17h vendredi de 8h30 à 15h45
Le BROC 1, place de la Mairie – 06510	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 samedi de 9h à 12h	REVEST les ROCHES 3, place Saint Laurent – 06830	mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
CARROS Hôtel de Ville – 2, rue de l'Eusière – 06510	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30	La ROQUETTE sur VAR Rue de la libération – 06670	du lundi au vendredi de 9h à 12h
CASTAGNIERS 1, place de la Mairie – 06670	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 fermé le mercredi après-midi	SAINT BLAISE 11, place de l'église – 06670	lundi et vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h mercredi de 15h à 18h
COLOMARS 3, rue Etienne Curti – 06670	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30	SAINT JEANNET Rue du Château – 06640	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h samedi de 9h30 à 12h
DURANUS 5, route de la Mairie – 06670	mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 jeudi de 9h à 12h30	SAINT LAURENT du VAR 222, esplanade du Levant – 06700	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
GATTIERES 11, rue Torrin et Grassi – 06510	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 samedi de 9h à 12h	SAINT MARTIN du VAR Place Alexis Maïffredi – 06670	du lundi au vendredi de 13h à 18h
La GAUDE 6, rue Louis Michel Féraud – 06610	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30	UTELLE Hôtel de Ville – Hameau Saint Jean la Rivière – 06450	du lundi au vendredi de 9h à 12h

afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (voir tableau ci-dessous) et, consigner sur ces registres ses observations, propositions et contre-propositions.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de Saint LAURENT du VAR- 222, esplanade du Levant siège, de l'enquête et y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de :

Saint LAURENT du VAR : Hôtel de ville - 222, esplanade du Levant :
le lundi 19 janvier 2015, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Saint MARTIN du VAR : Place Alexis Maïffredi :
le mardi 27 janvier 2015, de 13 h à 18 h

CARROS : Hôtel de ville - 2, rue de l'Eusière :
le mercredi 11 février 2015, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

NICE : mairie annexe/territoire plaine du Var – 103, Bd René Cassin :
le vendredi 20 février 2015, de 9 h à 15 h 45

Article 5 . - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par les maires d'Aspremont, Bonson, Bouyon, Le Broc, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, La Gaude, Gilette, Levens, Nice, Revest les Roches, La Roquette sur Var, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var et Utelle et chacun d'eux sera clos par ses soins.

Dans les huit jours suivant la réception des registres d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le président de la commission locale de l'eau, responsable du projet de révision, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le président de la commission locale de l'eau disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6 . - Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet des Alpes-Maritimes en mairies d'Aspremont, Bonson, Bouyon, Le Broc, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, La Gaude, Gilette, Levens, Nice, Revest les Roches, La Roquette sur Var, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var et Utelle, pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes **www.alpes-maritimes.gouv.fr/**
rubrique publications/enquête publique/protection de l'environnement, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7. - Un avis d'enquête sera affiché en mairies d'Aspremont, Bonson, Bouyon, Le Broc, Carros, Castagniers, Colomars, Duranus, Gattières, La Gaude, Gilette, Levens, Nice, Revest les Roches, La Roquette sur Var, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var et Utelle, sur les lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat d'affichage des maires concernés.

Il sera également procédé à l'affichage sur site de l'avis d'enquête dans les mêmes conditions de délai au format A2, par le responsable de projet.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Alpes-Maritimes, inséré dans le quotidien «Nice-Matin » et l'hebdomaire «L'avenir Côte d'Azur», quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : **www.alpes-maritimes.gouv.fr,** rubrique publications/enquête publique/protection de l'environnement, dans les mêmes conditions de délais.

Article 8 . - Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée du Var (SAGE) révisé est adopté par délibération de la commission locale de l'eau ; le SAGE est ensuite approuvé par le préfet des Alpes-Maritimes.

Article 9 - Toutes informations peuvent être demandées auprès du service responsable du projet : Conseil Général des Alpes-Maritimes – Direction de l'environnement et de la gestion des risques - Service suivi et gestion des cours d'eau – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3.

Article 10 . - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires des communes concernées, le président de la commission locale de l'eau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du Tribunal Administratif de Nice.

Nice, le 15 DEC. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3125

Gérard GAVORY